

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2015  
Publication : 09/04/2015

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Olivier HOLDER  
Responsable Administratif et  
Financier de PMI

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE 2015-00109 du 18 mars 2015

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Accueil d'Enfants 24h/24", sis au 5 Grand'Ruc à MULHOUSE (68100)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "Accueil d'enfants 24 heures sur 24" en date du 20 février 2015.
- VU** L'avis du Médecin-Chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 mars 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 97-00255 du 17 novembre 1997 est abrogé.

### ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont du lundi au dimanche inclus :

- multi-accueil : de 6h00 à 20h00,
- accueil de nuit : de 20h00 à 6h00.

### **ARTICLE 3 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Accueil d'Enfants 24h/24" situé 5 Grand'Rue à MULHOUSE, géré par l'Association "Accueil d'enfants 24 heures sur 24", est autorisé à fonctionner comme suit et à compter de la date du présent arrêté pour recevoir des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis :

- Multi-accueil : capacité maximale de 36 enfants.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de l'association comme suit :

- du lundi au vendredi :
    - de 6h00 à 7h30 et de 20h00 à 22h00 : 10 enfants
    - de 7h30 à 18h00 : 36 enfants
    - de 18h00 à 20h00 : 10 enfants
  - le samedi :
    - de 6h00 à 8h30 et de 19h00 à 22h00 : 10 enfants
    - de 8h30 à 19h00 : 20 enfants
  - le dimanche :
    - de 6h00 à 7h30 et de 20h00 à 22h00 : 5 enfants
    - de 7h30 à 20h00 : 10 enfants
- Accueil de nuit (de 22h à 6h) :
    - 5 enfants du lundi au jeudi et le dimanche,
    - 10 enfants le vendredi et samedi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Sylvie STROEBELE, éducatrice de jeunes enfants.

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

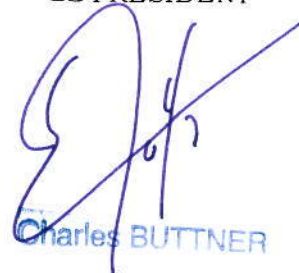
### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER